

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT
(ref : 434-2026)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre la CCNB et ses communes membres lors d'un transfert de compétence.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour : il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Chaque commune membre de la CCNB doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation au sein du Conseil d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Il est proposé, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée, ce qui est accepté par le conseil.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Pascal JACQUET

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur David MAUPETIT

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De nommer Monsieur Pascal JACQUET, membre titulaire
- De nommer Monsieur David MAUPETIT, membre suppléant

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Opposition au transfert des pouvoirs de police

La CCNB exerce une compétence en matière de :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement et de taxi)

L'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes.

Madame le Maire informe le conseil de sa volonté de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences listées ci-dessus. Les membres du conseil approuvent sa décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Feu d'artifice

Madame le Maire informe le conseil qu'en raison du montant des devis, il a été décidé de ne pas recourir à un artificier.

Un feu d'artifice avec un nouveau système de tir, plus simple, a été retenu auprès de l'entreprise Ardi. Etant donné qu'il s'agit de la première année un employé de la société sera présent pour assister à l'installation et au tir du feu avec ce nouveau concept. Il est demandé de bien vouloir prendre en charge le repas de cette personne.

2. Réunion du centre social

Il est demandé s'il est possible de prévoir un pouvoir permanent pour Mesdames Heurtaut et Hervé pour représenter Madame le Maire et son adjoint aux conseils d'administration et assemblées générales du centre social de Saint-Pierre-le-Moûtier.

3. Ecole

Afin d'envisager l'installation d'une climatisation réversible double split à l'école des devis vont être demandés auprès des entreprises HIBLOT et DA COSTA.

Heure de fin de la séance : 20h23